

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt-deux, le 31 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Nicolas LE BERDER

Excusés : Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Bruno TAKORIAN

Procurations : Bertrand PIQUET à Thierry RENOUX, Danièle ESNAULT à Liliane GRASLAND, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Pierre CHAPON à Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET à Bruno TAKORIAN, Cyril GUERILLOT à Thierry RENOUX, Yannick PONT à André CROCQ, Malik RABAULT à Françoise JOULAUD, Mathieu WIDLOECHER à Arnaud BOISIVON, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

RENNES METROPOLE – PACTE FINANCIER ET FISCAL – VOLET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – POINT D'ETAPE

Un point d'étape a été réalisé en Conseil municipal sur les travaux présentés par le groupe projet sur le pacte financier et fiscal – volet DSC de Rennes Métropole par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en conseil municipal.

7/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Thierry Renoux, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précède l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le Rapport fait l'objet d'une publication.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, base du Débat d'Orientation Budgétaire.

**8/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022 – SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES –
LOCATION - TARIFS**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

*Le forfait WE correspond au samedi et dimanche
Prix à la journée sauf indication contraire*

SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES	TARIF LOCATION		
	<i>ETÉ</i> 1 ^{er} /04 au 30/09	<i>HIVER</i> 1 ^{er} /10 au 31/03	<i>MONTANT DE LA CAUTION</i>
CAUTION MÉNAGE	150€	150€	
POUR LES CHAVAGNAIS			
1. Les associations			
→ 2 premières manifestations gratuites par an.....	gratuit	gratuit	250€
→ à partir de la 3 ^{ème} manifestation			
✓ ☛ la journée	265€	305€	250€
✓ ☛ Forfait week-end	440€	480€	250€
✓ ☛ vin d'honneur	130€	170€	250€
2. Les particuliers et les professionnels (hors restaurateurs)			
✓ ☛ la journée	265€	305€	250€
✓ ☛ Forfait week-end uniquement pour les particuliers	440€	480€	500€
✓ ☛ vin d'honneur	130€	170€	250€
Les restaurateurs			
✓ ☛ Pour les restaurateurs communaux	500€	540€	600€
(2 réservations maximum par an)			
POUR LES EXTERIEURS DE LA COMMUNE non prêt aux particuliers extérieurs			
☛ les professionnels	590€	630€	1 000€
☛ les fédérations, les ligues ou groupement affiliant les associations locales, professionnelles, politiques, syndicales	390€	430€	500€
LA VAISSELLE			
☛ 1 lot (5 maximum / réservation)	24€	24€	50€
☛ Vaisselle cassée : verre ou assiette, à l'unité	1€	1€	

Observations

- Nombre maximum de personnes debout : 300
- Nettoyage à faire par le locataire
- Cuisine équipée
- 1 lot « vaisselle » comporte 40 couverts
- Vin d'honneur : donne droit au prêt de verres et de la sono

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus,**
- **DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.**

9/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022 – SALLE CHATEAUBRIAND, DES ASSOCIATIONS, DE L'ÉTANG DE LA SILLANDAIS – LOCATION - TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

Prix à la journée sauf indication contraire

Le forfait WE correspond au samedi et dimanche

LOCATION	PRIX DE LA LOCATION	MONTANT DE LA CAUTION
CAUTION MÉNAGE	100€	100€
ESPACE CHATEAUBRIAND – 1^{er} étage uniquement à la location		
Les chavagnais		
→ Vendredi soir jusqu'au samedi 10h (vaisselle incluse).....		
• Eté (du 01/04 au 30/09).....	104€	400€
• Hiver (du 01/10 au 31/03).....	125€	400€
→ WE (samedi et dimanche).....		
• Eté.....	185€	400€
• Hiver.....	205€	400€
• En semaine (particuliers, professionnels, associations, etc)	145€	250€
LOCAL DE L'ÉTANG COMMUNAL		
<i>Location possible du 1^{er} mars au 30 octobre de chaque année</i>		
<i>Occupation du domaine public autour de la salle pour l'implantation de structure type barnum.....</i>	40€	Sans caution
Les chavagnais (particuliers, professionnels, associations, etc)		
→ La journée.....	47€	150€
→ Forfait week-end.....	83€	150€
Les extérieurs de la commune.....	145€	250€

Observations

- **Salle de l'Etang de la Sillandais**
 - Nombre maximum de personnes debout : 32
 - Nettoyage à faire par le locataire
 - 1 point d'eau
 - Pas de cuisine
 - Utilisation : tous types
- **Le 1^{er} étage de l'Espace Chateaubriand**
 - Nombre maximum de personnes debout : 50
 - Nettoyage à faire par le locataire
 - 1 point d'eau
 - Pas de cuisine
 - Utilisation : réunion, vin d'honneur, buffet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus,**
- **DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.**

10/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022 – SALLES DIVERSES POUR
OBSEQUES – LOCATION - TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

Prix à la journée sauf indication contraire

Salle Communale (toute salle en fonction des disponibilités) pour un vin d'honneur dans le cadre d'obsèques	34€ Caution : 50€
--	------------------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

11/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022 – MATERIEL DIVERS – LOCATION
- TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

LOCATION DE MATERIEL	PRIX LOCATION
CAUTION	150€
POUR LES CHAVAGNAIS - Location non ouverte aux extérieurs	
☛ 1 plateau + 2 tréteaux + 2 bancs	8,90€
☛ la remorque (déchets verts uniquement)	39€
POUR LES CHAVAGNAIS ET LES EXTERIEURS	
☛ le podium (sans installation).....	285€ - caution = 400€
☛ le podium (avec installation par deux agents).....	495€ - caution = 400€
<i>1 prêt/an gratuit pour les communes avoisinantes</i>	
☛ 1 lot de 10 barrières	64€ - caution = 100€
☛ Location de 10 grilles	44€ - caution = 100€
☛ Location tapis à l'unité	5€ - caution = 100€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

12/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022 – CIMETIERES - TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

	Cimetière du champ-fleuri	Cimetière du centre-bourg
Tarif d'une concession de terrain	15 ans = 190€ 30 ans = 270€	15 ans = 190€ 30 ans = 270€
Tarif d'une case de colombarium	15 ans = 640€ 30 ans = 715€	15 ans = 440€ 30 ans = 525€
Tarif d'une cavurne sans habillage granit	15 ans = 510€ 30 ans = 590€	

Tarif d'une cavurne avec habillage granit	15 ans = 755€ 30 ans = 830€
Tarif d'une plaque pour le jardin du souvenir	32€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

13/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

ADMINISTRATION GENERALE – FOURRIERE ANIMALE – TARIF

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

Tarif de capture	120€ par animal divagant
-------------------------	---------------------------------

Il est rappelé que la capture d'un animal coûte environ 300 euros à la Commune à chaque intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tarif ci-dessus,
- **DECIDE** de l'appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

14/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – DROIT DE PLACE/MARCHE - TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, après avis du Comité des Finances, a proposé de fixer les tarifs suivants :

DROIT DE PLACE ET MARCHÉ	PRIX
Commerçants de passage – le m/linéaire	0,95€
Abonnement trimestriel – le m/linéaire	0,72€
Droit de place pour exposants/négociants hors marché, la journée	60€
Forfait électricité – balance	2,84€
Forfait électricité - puissance installée > 2Kw	4,40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

15/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHÈQUE – TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, après avis du Comité des Finances, a proposé de fixer les tarifs suivants :

Accès CD – CD ROM – Livres Adhésion par famille par an	13€
---	------------

Accès CD – CD ROM – Livres Adhésion individuelle annuelle	10€
Moins de 18 ans • pour les nouveaux habitants la 1 ^{ère} année • et pour les bénéficiaires de la carte « SORTIR »	Gratuité
Cartes d'accès	3€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus,**
- **DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.**

16/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS – TARIFS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a présenté les tarifs animations culturelles pour l'année 2022 :

Spectacles jeune public	1€
Soirées lectures et contes	4€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus,**
- **DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.**

17/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 SPORTS ET JEUNESSE – TARIFS DIVERS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, après avis du Comité des Finances, a proposé de fixer les tarifs suivants :

LOCATION DE TERRAINS DE FOOTBALL : pour les organismes extérieurs	
→ 1 terrain + prestations complémentaires (éclairage et vestiaire)	250€
→ 1 terrain + prestations complémentaires (sans éclairage et vestiaire)	180€
→ 1 terrain supplémentaire	180€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus,**
- **DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.**

18/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – POLE ENFANCE

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines, a exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un

accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal est invité à valider la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour le pôle enfance.

- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

Et à l'autoriser à intervenir à la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

⇒ DÉCIDE d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour les services techniques

- ***Durée des contrats : 11 mois***
- ***Durée hebdomadaire de travail : 30 h***
- ***Rémunération : SMIC***

⇒ Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention ainsi que de toute autre pièce s'y rattachant.